

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

du 04 Avril 2008

PRESENTS : 10

ABSENTS EXCUSES : Sophie CRETIN qui donne procuration à Christophe GESLOT

SECRETARE : Mme Germaine DEMILLIERE

Ouverture de séance 20H 30

MODIFICATION ORDRE DU JOUR

A la demande du Maire et avec l'accord des Conseillers, il a été ajouté à l'ordre du jour : Indemnités pour le gardiennage des églises communales

INDEMNITES POUR LE GARDIENNAGE DES EGLISES COMMUNALES

L'exposé du Maire entendu, le Conseil à l'unanimité décide de fixer l'indemnité de gardiennage à 117.10 € versée à l'Abbé Boucher.

COMMISSIONS

Sur Proposition du Maire, le Conseil accepte à l'unanimité la création des commissions suivantes :

PROJET D'HABITAT : Tous les membres du Conseil Municipal.

Consultants extérieurs : Mr Claude GIRARDET
Mr André LOYE
Mme Pascale ADRIANSEN

APPEL D'OFFRES :

Titulaires : - André COSTANTINI
- Christophe GESLOT
- Louis MARTIN

Suppléants : - Josette COUETTE
- Claudie GARNIER
- Christophe CANNELLE

BOIS-FORÊT-AGRICULTURE-ENVIRONNEMENT :

- Louis MARTIN
- Christophe CANNELLE
- Josette COUETTE

Consultant extérieur : - Dominique LHOMME
- Yannick FAIVRE

ROUTES & BÂTIMENTS COMMUNAUX :

- Louis MARTIN
- Martial GOUNAND
- Josette COUETTE
- André COSTANTINI
- Germaine DEMILLIERE

Consultants extérieurs : - Jean-Marie FAIVRE
- Gabriel MARTIN

FINANCES :

- André COSTANTINI
- Sylvie ZILIO
- Claudie GARNIER
- Christophe GESLOT

ASSAINISSEMENT :

- Arnaud GROSPERRIN
- Claudie GARNIER
- Christophe GESLOT
- André COSTANTINI
- Louis MARTIN

Consultant extérieur : - Yves BOUTET

INFORMATION-ANIMATION-AIDE SOCIALE-CULTURE :

- Claudie GARNIER
- Josette COUETTE
- Sylvie ZILIO
- Louis MARTIN
- Christophe GESLOT

Consultant extérieur : - Pascale ADRIANSEN

REGISSEUR SALLE COMMUNALE :

Le Maire informe le Conseil qu'il y a lieu de nommer un Régisseur pour la Salle Communale. A l'unanimité, le Conseil nomme :

Germaine DEMILLIERE & Sylvie ZILIO
régisseur de la salle communale.

DELEGUES STRUCTURES INTERCOMMUNALES :

Le Maire expose qu'il y a lieu de procéder à la désignation de délégués aux structures intercommunales.

Syndicat d'Electricité de l'Agglomération Bisontine (SEAB)

Le Conseil à l'unanimité nomme :

Titulaire : - Germaine DEMILLIERE

Suppléant : - Christophe GESLOT

Syndicat Intercommunal de la Perception de Saint-Vit

Le Conseil à l'unanimité nomme :

Titulaires : - André COSTANTINI
- Martial GOUNAND

R.P.I

Le Conseil à l'unanimité nomme :

Titulaires : - Arnaud GROSPERRIN
- Christophe CANNELLE
- Sophie CRETIN

Suppléant : - Claudie GARNIER

SIVOS (Collège Jean Jaurès)

Le Conseil à l'unanimité nomme :

Titulaire : - Josette COUETTE

Suppléant : - Sophie CRETIN

SYNDICAT DE BYANS

Le Conseil à l'unanimité nomme :

Titulaires : - Christophe GESLOT
 - Christophe CANNELLE

Suppléant : - André COSTANTINI

COMMUNAUTE de COMMUNES du VAL SAINT-VITTOIS

Le Conseil à l'unanimité nomme :

Titulaires : - Arnaud GROSPERRIN
 - Claudie GARNIER

Suppléants : - Christophe GESLOT
 - André COSTANTINI

MODIFICATIONS BUDGETAIRES : BUDGET COMMUNE

Le Conseil à l'unanimité donne son accord pour inscrire le report d'excédent 2007 de 4 664.40 € en recettes d'investissement et retirer les 10 569.00 € de déficit en dépenses d'investissement du Budget Primitif 2008.

INDEMNITES DES ELUS

Le Maire fait part au Conseil qu'il y a lieu de fixer les indemnités pour le Maire et les Adjoints.

Le Conseil à l'unanimité adopte les taux suivants en référence à l'article 2133.23 du CGCT :

- Mr Arnaud GROSPERRIN, Maire	:	17.00 % de l'indice 1015
- Mme Claudie GARNIER, 1 ^{ère} Adjointe	:	6.60 % de l'indice 1015
- Mr Christophe GESLOT, 2 ^{ème} Adjoint	:	6.60 % de l'indice 1015
- Mr André COSTANTINI, 3 ^{ème} Adjoint	:	6.60 % de l'indice 1015

Le Maire et ses Adjoints seront rémunérés à compter du 22 mars 2008, date effective de prise de leur fonction.

DELEGATION DE SIGNATURE AU MAIRE

Le Maire, d'après l'article 2122.22 du code général des CT, expose au Conseil que celui-ci peut lui donner délégation et qu'il y a lieu de se prononcer sur cette décision. Après délibération et concertation, le Maire par délégation du Conseil Municipal, peut être chargé, en tout ou partie, pour la durée de son mandat :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.

- De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en la forme négociée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget.
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- De passer des contrats d'assurance.
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière.
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal.
- Le Maire aura obligation d'informer le conseil Municipal de toute décision prise.

PRODUITS IRRECOUVRABLES : ADMISSION EN NON-VALEUR

Le Maire précise qu'il y a lieu d'admettre en non valeur 3 factures.

A l'unanimité, le Conseil accepte d'admettre en non valeur la facture des ordures ménagères de FROISSART pour un montant de 71.48 € et de transférer la somme de 71.48 € du compte 022 Dépenses Imprévues au compte 654 Pertes sur créances.

A l'unanimité, le Conseil accepte d'admettre en non valeur la facture d'eau FROISSART pour un montant de 108.97 € et de transférer la somme de 108.97 € du compte 022 Dépenses imprévues au compte 654 Pertes sur créances.

A l'unanimité le Conseil accepte d'admettre en non valeur la facture d'eau BRETON pour un montant de 0.20 € et de transférer la somme de 0.20€ du compte 022 Dépenses imprévues au compte 654 Pertes sur créances.

VOTE DES TAXES

L'exposé du Maire entendu, le Conseil à l'unanimité décide de ne pas modifier les 4 taxes :

- Taxe d'habitation	:	9.37 %
- Foncier bâti	:	17.57 %
- Foncier non bâti	:	15.69 %
- Taxe professionnelle	:	10.42 %

DIVERS

Facture O.N.F : Le montant des frais de gardiennage pour la forêt de Roset-Fluans s'élève à 3 610.03 €.

Subvention Pupille de l'enseignement public

Compte tenu de la demande tardive de sollicitation de subvention, le Conseil à l'unanimité, ne peut donner une suite favorable. Il invite à renouveler la demande pour les années prochaines avant l'adoption du budget.

Séance levée à 23 H 10.

Le Maire
Arnaud GROSPERRIN